Direction de la Formation
et de la Vie Universitaire

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Université de Toulouse

Approbation des dispositions relatives à l'adaptation exceptionnelle des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) à la suite des blocages ou de la fermeture administrative de l'université

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 24 novembre 2026

Délibération 2026/11/CFVU – 187

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les dispositions relatives à l'adaptation exceptionnelle des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) à la suite des blocages ou de la fermeture administrative de l'université.

Toulouse, le 24 novembre 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Nombre de membres : 42 Nombre de membres présents ou représentés : 20	Nombre de voix favorables : 19 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 1 Ne prennent pas part au vote : 0 Nombre de votes blancs : 0

Université de Toulouse
Bâtiment administratif central
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
Tél : +33 5 61 55 66 11
www.utoulouse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Formation
et de la Vie Universitaire

Université de Toulouse

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Délibération du 24 novembre 2026 de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Toulouse relative à l'adaptation exceptionnelle des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) à la suite des blocages ou de la fermeture administrative de sites universitaires

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 611-8, L. 613-1, L 712-6-1 et D 611-10 à D 611-12 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 14 ;

Vu la note du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace du 13 octobre 2026 relative à l'adaptation des modalités d'enseignement dans le contexte des blocages ;

Vu la circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace du 7 novembre 2026 relative à l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances à la suite d'un blocage ou de la fermeture administrative d'un site ;

Considérant que conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont arrêtées par l'établissement et ne peuvent, en principe, être modifiées en cours d'année ;

Considérant que l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 précité permet toutefois aux établissements, lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des contrôles et examens, d'adapter les modalités d'évaluation, sous réserve de garantir la qualité des diplômes délivrés ;

Considérant que les blocages et les fermetures administratives de certains sites universitaires de l'UT peuvent affecter le déroulement normal des enseignements et des évaluations et nécessiter, dans les composantes concernées, des adaptations exceptionnelles des modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;

Considérant que ces adaptations doivent être nécessaires et proportionnées aux circonstances, respecter le principe d'égalité de traitement entre les étudiants et garantir une évaluation objective et individuelle des connaissances et compétences acquises ;

La CFVU, après en avoir délibéré, adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Champ d'application

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent exclusivement aux formations relevant des composantes de l'UT effectivement concernées par des blocages ou des

Université de Toulouse
Bâtiment administratif central
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
Tél : +33 5 61 55 66 11
www.utoulouse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

fermetures administratives de sites universitaires, lorsque ces circonstances affectent le déroulement normal des enseignements ou des évaluations.

Article 2 – Demi-journées ponctuelles de mobilisation nationale

Lors des demi-journées de mobilisation nationales affectant le fonctionnement des composantes concernées :

- Les évaluations hors contrôles terminaux (CT) sont, dans la mesure du possible, reportées.

- Lorsque leur report n'est pas possible, les équipes pédagogiques s'attachent à garantir qu'au moins une évaluation soit organisée pour chaque unité d'enseignement (UE).

Article 3 – Adaptation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences compte tenu des conditions exceptionnelles pour assurer la validité des diplômes nationaux

L'obligation d'une évaluation individuelle et objective des connaissances et des aptitudes de chaque étudiant doit être maintenue. Les équipes pédagogiques s'attachent à garantir qu'au moins une évaluation soit organisée pour chaque UE.

Lorsque la suspension des enseignements ou la fermeture administrative d'un site empêche le déroulement normal des évaluations, les mesures suivantes sont privilégiées selon une logique de gradation :

1. Maintien des évaluations dans d'autres locaux

L'organisation des examens dans des locaux de substitution est possible chaque fois que les circonstances l'imposent.

2. Report des évaluations

Lorsque leur organisation dans d'autres locaux n'est pas possible, le report des évaluations est privilégié.

3. Adaptation des modalités d'évaluation en présentiel

Lorsque ni le maintien des évaluations dans d'autres locaux ni leur report ne sont envisageables, les modalités d'évaluation peuvent être adaptées, après approbation de la CFVU, sous réserve qu'elles soient nécessaires et proportionnées aux circonstances.

Ces adaptations peuvent notamment consister :

- à adapter le nombre d'évaluations, si besoin en recourant à une note unique par unité d'enseignement (UE). Une seconde chance ou une seconde session sera organisée selon les modalités initialement prévues (CC ou examen).

- à substituer une épreuve orale à une épreuve écrite, ou réciproquement, lorsque cette modification est rendue indispensable par les circonstances.

Article 4 – Poursuite des blocages sur une période prolongée

Lorsque les blocages ou les fermetures administratives compromettent durablement le déroulement des enseignements et la tenue des évaluations, un décalage du calendrier universitaire (enseignements, évaluations, jurys…) peut être envisagé.

Article 5 – Procédure de proposition et d'adoption des adaptations

Les directeurs des composantes concernées transmettent à la présidence de l'université des propositions motivées d'adaptation, formation par formation et UE par UE, après avis des conseils de composante.

Ces propositions précisent :

- les enseignements et les évaluations effectivement affectés par les blocages ou les fermetures administratives ;

- les modalités de contrôle initialement prévues ;

- les adaptations proposées dans le respect de l'égalité de traitement des étudiants et les circonstances qui les justifient ;

Les adaptations des M3C sont soumises à l'approbation de la CFVU.

Les étudiants concernés sont informés des adaptations retenues par tout moyen approprié, dans les plus brefs délais compte tenu des circonstances (au moins 2 jours).